



SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

L'eau a besoin de notre sagesse

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0315/CF/2014

Nantes, le 17 septembre 2014

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par le SAEML Loire-Atlantique Pêche Plaisance concernant leur projet de dragage des sédiments non immergeables du port de la Turballe.

Le SAGE de l'estuaire de la Loire n'aborde pas cette question des dragages. La CLE devra travailler le sujet lors de la révision du SAGE, notamment en vue de sa mise en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.

Aujourd'hui, le bureau de la CLE ne dispose d'aucun élément de doctrine pour fonder un avis sur le dragage en lui-même. Néanmoins, il peut s'exprimer sur l'impact de la qualité des sédiments et des dragages sur les masses d'eau.

Ainsi, au vue des dépassements en métaux lourds dans les sédiments restants dans le port et qui seront dragués, le bureau de la CLE souhaiterait que le SAEML étudie les sources de contamination ainsi que les voies d'amélioration qui pourraient être mises en place afin de diminuer les concentrations en métaux lourds. Cette action s'inscrirait ainsi dans les dispositions du SAGE relatives à la connaissance et la réduction de l'impact des micropolluants notamment dans les aires de carénages (disposition QE 25 en PJ). Ainsi, un travail sur les rejets d'eau pluviale ou sur les différents process permettrait sans doute d'améliorer la qualité de ces sédiments.

Le bureau de la CLE s'interroge également sur plusieurs points :

- **Impact des sédiments du confinement sur la nappe** : L'évaluation de l'impact des sédiments est faite au regard des niveaux de pleine et basse mer. Le projet prévoit deux piézomètres afin de mesurer les hauteurs d'eau dans le confinement. Le bureau de la CLE s'étonne que, compte tenu de la toxicité des sédiments, aucun suivi quantitatif ne soit proposé sur les piézomètres. Ainsi, l'évaluation de l'impact est faite sur un battement de nappe moyen, qu'en sera-t-il si le niveau haut remonte dans le confinement ? Les suivis qualitatifs proposés portent sur un suivi de dépollution de l'aire de carénage et pas sur les suivis du confinement.

Ainsi le bureau de la CLE souhaite que soit mis en place un dispositif de suivi quantitatif et qualitatif afin de vérifier l'étanchéité du confinement.

- **Aire de carénage** : Le bureau de la CLE souhaite que les caractéristiques de l'aire de carénage soient présentées dans le dossier afin d'évaluer sa capacité à dépolluer les eaux.

Le bureau souhaiterait également que le pétitionnaire explicite la gestion des eaux pluviales à terre sur le terre-plein Nord (site de confinement des sédiments).

Compte tenu de ces éléments, le bureau de la CLE souhaite vivement que le pétitionnaire entame une réflexion sur la circulation et le traitement de l'eau sur ce site et explicite les capacités de traitement de l'aire de carénage et qu'il propose un suivi du site de confinement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Extrait SAGE Estuaire de la Loire - Connaître et réduire l'impact des micropolluants

La connaissance des contaminations des eaux par les micropolluants est très incomplète alors même que

- l'estuaire est un axe important du trafic portuaire pour les produits énergétiques (hydrocarbures, bois), les produits agroalimentaires et l'agrofourriture (sucre, céréales, engrais minéraux ...), etc.;
- le territoire du SAGE compte des sites industriels à risque (SEVESO ...) et est équipé pour traiter les effluents domestiques de près d'un million de personnes.

La première étape sera d'améliorer

- la connaissance
 - o des sources de pollution : rejets de stations d'épuration domestiques et industriels, rejets non ICPE, rejets directs via les réseaux d'eaux pluviales, pollutions accidentelles, etc. ;
 - o de la toxicité et de l'impact de ces substances sur les écosystèmes aquatiques ;
- le suivi des rejets et des milieux,
 - o en complétant si nécessaire le réseau de surveillance mis en place dans le cadre de DCE ;
 - o en étendant les champs analytiques des contrôles de rejets ICPE et en adaptant, au regard de la connaissance existante, les matrices de suivi (eau, sédiments, biote) aux molécules objet des contrôles ;
 - o en collectant les données issues des contrôles des niveaux de rejets (contrôle ICPE, redevance pollution de l'agence de l'eau).

◆ QE 25 : Aires de carénage*

La CLE souhaite que sur le territoire du SAGE, les carénages ne soient plus effectués que dans des zones portuaires équipées pour ce type d'actions. Dans cet objectif il est demandé que les maîtres d'ouvrage compétents établissent des règles d'entretien conforme au plan de gestion des déchets portuaires dès l'approbation du SAGE.

Parallèlement, des actions seront mises en œuvre pour réduire les émissions de micropolluants :

- issues des eaux usées :
 - o définir des autorisations de rejets en fonction de l'acceptabilité du milieu ;
 - o conditionner le branchement d'un industriel aux réseaux collectif d'assainissement à la signature d'une convention de rejet ;
 - o fiabiliser la collecte des eaux usées ;
- issues des rejets d'eaux pluviales en adoptant des principes de régulation et de traitement en particulier au droit des terminaux portuaires ;
- liées aux risques des pollutions diffuses en poursuivant
 - o la réhabilitation des sites et sols pollués ;
 - o l'encadrement des épandages d'effluents, de boues de stations d'épuration industrielles et domestiques ...
- lors des pollutions accidentelles en optimisant voire en complétant les moyens de prévention, d'alerte et d'intervention sur les sites.

* Cf. fiche méthode [l'annexe 2](#)